



**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A LA
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022
CONCERNANT LA STRUCTURE MULTI-
ACCUEIL
ENTRE
LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE PRIVAS CENTRE ARDECHE
ET
L'ASSOCIATION CRECHE PARENTALE
GERMINAL**

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/189 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/190 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2022_29MARS_04 du Conseil d'administration en date du 29 mars 2022 portant sur une avance de subventions 2022 pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Vu la circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020 concernant le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- Considérant l'évolution des modalités de calcul du montant de la subvention versé par le CIAS avec la mise en place du nouveau dispositif contractuel Bonus Territoire de la CAF.

Entre

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRIVAS CENTRE ARDECHE, dont le siège se situe 1 rue Serre du Serret - BP 337 - 07003 Privas Cedex, représenté par son Président, François ARSAC, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 26 août 2020,

Et

L'ASSOCIATION CRECHE PARENTALE GERMINAL, dont le siège se situe Résidence Charles Gounon - Bâtiment D – Avenue des Foulons - 07000 Privas, représentée par sa Présidente, Sophie CAMUS, dûment habilitée par l'Assemblée générale,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dont le versement par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche d'une subvention affectée à l'aide au fonctionnement de la structure multi-accueil, dont la gestion est assurée par l'association Crèche Parentale Germinal.

ARTICLE 2 : Champ d'intervention

La Crèche Parentale Germinal est située Résidence Charles Gounon à Privas. Les locaux sont mis gracieusement à disposition par Ardèche Habitat, Office Public de l'Habitat.

L'établissement multi-accueil, d'une capacité de 18 places, accueille en priorité les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association

L'association Crèche Parentale Germinal s'engage :

- à assurer le fonctionnement de la crèche conformément aux dispositions prévues par la réglementation ;
- à tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence annuelle optimal au regard de ses agréments et un coût horaire dans la moyenne départementale,
- à veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui lui sont confiés par les familles ;
- à adopter des tarifs correspondant au barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- à souscrire une assurance à garantie illimitée contre tout accident pouvant lui incomber, contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins ;
- à s'investir dans l'Espace d'Information de la Petite Enfance tant pour fournir des données sur le nombre de places disponibles que dans l'attribution de celles-ci ;
- suivre la mise en œuvre de la Convention territoriale globale co-portée avec la CAF.

ARTICLE 4 : Engagements du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche allouera en 2022 une subvention pour le fonctionnement de la structure multi-accueil qui sera déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association. Ce budget prévisionnel sera établi en année civile et devra être transmis à la structure intercommunale avant le vote de son propre budget primitif.

Modalités de calcul de la subvention à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Un nouvel outil d'accompagnement financier des territoires est mis en place par les Caisses d'Allocations Familiales, articulé à la Convention territoriale Globale : La Prestation de Services (PS) Bonus Territoire. Cette prestation de service bonus territoire est versée directement par les caisses d'allocations Familiales aux gestionnaires d'équipement ;
- La PS Bonus Territoire est conditionnée à un co-financement du gestionnaire par l'EPCI signataire de la CTG ;

L'Association percevra une subvention du CIAS en 2022 d'un montant de 10 807,08 € calculée comme suit :

Montant de la subvention au fonctionnement 2021 versé par le CIAS - Montant maximum PS Bonus Territoire (année de référence 2021) versé par la CAF.

Modalités de versements de la subvention :

Un premier acompte sera versé au mois de mars correspondant :

- à 50% du montant de la subvention estimée au titre de l'année 2022 par le CIAS = Montant de la subvention au fonctionnement 2021 versé par le CIAS - Montant maxi PS Bonus Territoire année de réf.2019 versé par la CAF.

Subvention octroyée au titre de l'année 2021 par le CIAS	Simulation Montant PS Bonus Territoire sur année réf. 2019	Subvention estimée au titre de l'année 2022 par le CIAS	Montant du premier acompte 2022 50% de la subvention estimée au titre de l'année 2022 par le CIAS
44 250 €	33 367,74 €	10 882,26 €	5 441, 13 €

Un deuxième acompte sera versé au mois de décembre correspondant :

Montant de la subvention au fonctionnement 2021 versé par le CIAS – Montant maximum PS Bonus Territoire année de réf. 2021 versé par la CAF – Montant du 1^{er} acompte 2022

Subvention octroyée au titre de l'année 2021 par le CIAS	Simulation Montant maxi PS Bonus Territoire année réf. 2021	Subvention estimée au titre de l'année 2022 par le CIAS	Montant du premier acompte 2022	Montant du second acompte 2022
44 250 €	33 442,92 €	10 807,08 €	5 441, 13 €	5365,95 €

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée, en fonction du pourcentage de réalisation estimé après examen des éléments fournis par l'association et visés à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Communication

L'association Crèche Parentale Germinal s'engage à faire mention de l'aide apportée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, articles d'information, affiches ou brochures visant la structure multi accueil.

ARTICLE 6 : Suivi

La structure multi-accueil fera l'objet d'un suivi par un comité de pilotage, installé à cet effet, et composé de représentants :

- du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- de l'association Crèche Parentale Germinal.

Pourront également y participer :

- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- la Mutualité Sociale Agricole ;
- le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an :

- avant le 15 mars, une fois les documents financiers (bilan, compte de résultat, budget prévisionnel) et le rapport d'activité élaborés ; l'objet est de permettre aux parties d'évaluer l'activité de l'exercice n-1 et de se prononcer sur les projets et le budget prévisionnel de l'année en cours ;

- avant le 15 octobre, si besoin, afin d'établir un bilan intermédiaire et les modifications nécessaires ;

Le lieu et la date du Comité de pilotage sont fixés en concertation par les parties. Le secrétariat et les invitations sont assurés par l'association gestionnaire.

ARTICLE 7 : Transmission des pièces justificatives

L'association fera parvenir au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche :

- Avant le 1er juin :
 - le budget prévisionnel de l'année en cours du multi-accueil, précisant les données d'activités qualitatives (nombre de jours d'ouverture prévus, nombre d'actes prévisionnels payés/réalisés...);
 - le bilan et le compte de résultat de l'année écoulée du multi-accueil, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier ;
 - le rapport d'activité de l'année écoulée du multi-accueil ;
 - l'organigramme du personnel.
- Avant le 31 octobre :
 - le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier.

L'association s'engage par ailleurs à informer le CIAS de tout changement apporté dans :

- les statuts de l'association ;
- la liste des membres du bureau ;
- la réactualisation de l'agrément de l'établissement multi-accueil ;
- le projet d'établissement ou de service (projet éducatif, projet pédagogique) ;
- le règlement intérieur ou de fonctionnement.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite après évaluation.

ARTICLE 9 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties signataires, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'association Crèche Parentale Germinal d'un seul de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par le CIAS. Cette résiliation interviendra après mise en demeure d'exécuter restée infructueuse.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit sans préavis dans les cas suivants :

- disparition ou dissolution de l'association ;
- retrait de l'agrément accordé par le Conseil Départemental.

La résiliation entraînera l'arrêt des versements. Les sommes indûment perçues seront calculées au prorata du temps d'intervention réalisé, et susceptibles de faire l'objet d'un ordre de reversement au CIAS Privas Centre Ardèche.

ARTICLE 11 – Règlement des litiges

Les parties s'accordent et conviennent de privilégier la conciliation amiable en cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention. Tout litige ne pouvant être réglé par un accord amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX DE 6 PAGES CHACUN, dont le premier est conservé par le CENTRE INTERCOMMUNAL PRIVAS CENTRE ARDECHE et le second par l'ASSOCIATION CRECHE PARENTALE GERMINAL.

Fait à Privas, le 2022

<p>Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche</p> <p>Le Président</p> <p>François ARSAC</p>	<p>Pour l'Association Crèche Parentale Germinal</p> <p>La Présidente</p> <p>Sophie CAMUS</p>
--	--